

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1531

10 août 2006

SOMMAIRE

ABB Realty, S.à r.l., Luxembourg	73484	trange	73477
Adelie Investissements S.A., Luxembourg	73478	McKesson International Holdings II, S.à r.l., Ber-	
Adelie Investissements S.A., Luxembourg	73478	trange	73477
Alloy 2000 BV, S.à r.l., Strassen	73442	MLOC European Real Estate, S.à r.l., Luxem-	
Alocate S.A., Luxembourg	73452	bourg	73442
Alzett'Immo, S.à r.l., Belvaux	73455	Movixim, S.à r.l., Dudelange	73481
Arabel Financière S.A.H., Luxembourg	73476	Movixim, S.à r.l., Dudelange	73481
ATLI, Advanced Technology Luxembourg Invest-		Nikkei Invest Corporation S.A., Luxembourg	73453
ment S.A., Luxembourg	73482	OCM Luxembourg Ice Cream Holdings S.C.A.,	
Ateliers Koch S.A., Luxembourg	73459	Luxembourg	73482
Belsery S.A., Luxembourg-Kirchberg	73480	OCM Luxembourg Ice Cream Holdings S.C.A.,	
Belux Invest S.A.H., Luxembourg	73479	Luxembourg	73484
Bering Venture Capital S.A.H., Luxembourg	73457	Paddock S.A., Luxembourg	73466
Bering Venture Capital S.A.H., Luxembourg	73459	Pensacola & Partners S.A., Luxembourg	73479
Blu Bel In S.A., Luxembourg	73478	Popken International GmbH & Co, Luxembourg	73476
Blue Finance S.A., Luxembourg	73478	Privata Finance S.A., Luxembourg	73477
Casandrax Financial S.A., Luxembourg	73478	Rabel S.A., Luxembourg	73477
Citterio International Company S.A. Luxem-		S5 Hattrick, S.à r.l., Luxembourg	73442
bourg	73456	San Giovese Holding S.A., Luxembourg	73467
Cobra Trade S.A., Luxembourg	73443	Shire Holdings Europe, S.à r.l., Luxembourg	73453
Cobra Trade S.A., Luxembourg	73452	Shire Holdings Ireland Limited, Luxembourg	
Compagnie Financière Ciragan S.A., Luxembourg	73476	Branch S.A., Luxembourg	73453
De La Ronce S.A. Holding, Luxembourg	73467	Shoba International S.A., Luxembourg	73482
Film Participations S.A., Luxembourg	73481	Société de Participations Innofi S.A., Luxem-	
Fratria Holding S.A., Luxembourg	73466	bourg	73456
Howald Financière S.A., Luxembourg	73467	Société Littéraire S.A., Luxembourg	73456
Ibertrans (Luxembourg) S.à r.l., Luxembourg	73460	Stratis S.A., Luxembourg	73478
Incarta Development S.A., Luxembourg	73479	SWG International S.A., Luxembourg	73455
Industrial Solutions, S.à r.l., Luxembourg	73453	Tenez Investissement S.A., Luxembourg	73479
International Dynalux S.A.H., Luxembourg	73467	Tenez Investissement S.A., Luxembourg	73479
IS EF One, S.à r.l., Luxembourg	73468	Tenez Investissement S.A., Luxembourg	73479
Jasperouge Investments Holding S.A., Luxem-		Thelmas S.A., Luxembourg	73454
bourg	73482	Top Granit S.A., Capellen	73456
Maasven, S.à r.l., Luxembourg	73459	Tourinvest S.A., Luxembourg	73459
Maes Lux S.A., Luxembourg	73488	Vale Do Mogi S.A., Luxembourg	73467
Magna Invest Corporation S.A., Luxembourg	73460	WMK Group S.A., Luxembourg	73480
Malaita, S.à r.l., Luxembourg	73454	Yellow Taxi S.A., Differdange	73477
McKesson International Holdings II, S.à r.l., Ber-			

73442

ALLOY 2000 BV.

Siège social: Pays-Bas.

Siège administratif et de gestion: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 90.718.

Le bilan au 31 décembre 2004 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03160, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(054687.03/317/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

MLOC EUROPEAN REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,-

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 106.583.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 9 mai 2006

En date du 9 mai 2006, l'associé unique de la Société a décidé de renouveler le mandat des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

- Monsieur Steven Glassman, avec adresse professionnelle à c/o Merrill Lynch Global Principal Investments, 4, World Financial Center, 9th Floor, New York, NY 10080, U.S.A.;

- Monsieur Thomas Quinn, avec adresse professionnelle au 535, Madison Avenue, New York, New York 10022, U.S.A.;

- Monsieur Roger Barris, avec adresse professionnelle au 2, King Edward Street, EC1A 1HQ Londres, Royaume-Uni.

Gérant de classe B:

Monsieur Guy Harles, avec adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le mandat de DELOITTE S.A. en tant que commissaire aux comptes de la Société n'est pas renouvelé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

MLOC EUROPEAN REAL ESTATE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02793. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054698.03/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

S5 HATTRICK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.010.000,-

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 102.573.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 24 avril 2006

En date du 24 avril 2006, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Janet Hennessy, de son mandat en tant que gérant A de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Desmond Mitchell, né le 24 août 1957 à Wells en Angleterre, demeurant au 17, Penners Gardens, Surbiton, Surrey, KT6 6JW, Angleterre en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

- Monsieur Desmond Mitchell, gérant A;

- Monsieur François Masquelier, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

S5 HATTRICK, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01948. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054712.03/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

COBRA TRADE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 48.159.

L'an deux mille six, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée COBRA TRADE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 5, bld de la Foire, inscrite au R.C.S Luxembourg sous la section B et le numéro 48.159,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 1994, publié au Mémorial C numéro 440 du 8 novembre 1994, et les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 11 octobre 2001, publié au Mémorial C numérop 317 du 26 février 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, employée privée, demeurant à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Renouvellement, pour une nouvelle durée de cinq ans, de l'autorisation qui avait été conférée au conseil d'administration, en vue de porter le capital à EUR 2.092.500 (deux millions quatre-vingt-douze mille cinq cents euros), dans les mêmes termes et conditions que ceux fixés antérieurement.

Plus particulièrement à ce sujet, autorisation à donner au conseil d'administration afin de supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires par rapport à la réalisation du capital autorisé, sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

2. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

3. Modification subséquente l'article 5 des statuts de la société, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

English version:

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 209,250 (two hundred nine thousand two hundred fifty Euro) divided into 11,625 (eleven thousand six hundred twenty-five Euro) shares with a nominal value of EUR 18 (eighteen Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 2,092,500 (two million ninety-two thousand five hundred Euro) to be divided into 116,250 (one hundred sixteen thousand two hundred fifty) shares with a nominal value of EUR 18 (eighteen Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on May 22, 2011, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

French translation:

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 209.250 (deux cent neuf mille deux cent cinquante euros) représenté par 11.625 (onze mille six cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 18 (dix-huit euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.092.500 (deux millions quatre-vingt-douze mille cinq cents euros) qui sera représenté par 116.250 (cent seize mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 18 (dix-huit euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 mai 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

4. Modification de l'article 4 relatif à l'objet de la société, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

English version:

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group, to its direct or final shareholders or to the companies directly or indirectly owned by one or more of its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915. The company may also grant to third parties any support, loans, advances or guarantees in connection with any transactions relating to the assignment of its own assets.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

The company can, without this enumeration being limited, perform all kind of remunerated services in connection with the commercialization of the products manufactured and/or commercialized through companies in which the company has directly or indirectly a participation.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

French version:

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe, à tout actionnaire direct ou final ou à toute société directement ou indirectement détenue par un de ses actionnaires, tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle pourra également accorder à des tiers tous concours, prêts, avances ou garantie dans le cadre de toutes opérations relatives à la cession de ses propres actifs.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société pourra enfin, sans que ces énumérations soient limitatives, fournir tous les services rémunérés liés à la commercialisation de produits fabriqués et/ou commercialisés par des entreprises avec lesquelles la société possède directement ou indirectement un lien de participation.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

5. Refonte complète des statuts (suivant projet en annexe) sans toucher néanmoins ni à la forme, ni à l'objet de la société, ni à la dénomination, pour les adapter aux résolutions prises ci-dessus et à toute modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de renouveler, pour une nouvelle durée de cinq ans, l'autorisation qui avait été conférée au conseil d'administration, en vue de porter le capital à EUR 2.092.500 (deux millions quatre-vingt-douze mille cinq cents euros), dans les mêmes termes et conditions que ceux fixés antérieurement.

Plus particulièrement à ce sujet, autorisation est donnée au conseil d'administration afin de supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires par rapport à la réalisation du capital autorisé, sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée,

lequel rapport, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts de la société, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

English version:

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 209,250 (two hundred nine thousand two hundred fifty Euro) divided into 11,625 (eleven thousand six hundred twenty-five Euro) shares with a nominal value of EUR 18 (eighteen Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 2,092,500 (two million ninety-two thousand five hundred Euro) to be divided into 116,250 (one hundred sixteen thousand two hundred fifty) shares with a nominal value of EUR 18 (eighteen Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on May 22, 2011, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

French translation:

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 209.250 (deux cent neuf mille deux cent cinquante euros) représenté par 11.625 (onze mille six cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 18 (dix-huit euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.092.500 (deux millions quatre-vingt-douze mille cinq cents euros) qui sera représenté par 116.250 (cent seize mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 18 (dix-huit euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 mai 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 4 relatif à l'objet de la société, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

English version:

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and

any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group, to its direct or final shareholders or to the companies directly or indirectly owned by one or more of its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915. The company may also grant to third parties any support, loans, advances or guarantees in connection with any transactions relating to the assignment of its own assets.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

The company can, without this enumeration being limited, perform all kind of remunerated services in connection with the commercialization of the products manufactured and/or commercialized through companies in which the company has directly or indirectly a participation.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

French version:

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe, à tout actionnaire direct ou final ou à toute société directement ou indirectement détenue par un de ses actionnaires, tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle pourra également accorder à des tiers tous concours, prêts, avances ou garantie dans le cadre de toutes opérations relatives à la cession de ses propres actifs.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société pourra enfin, sans que ces énumérations soient limitatives, fournir tous les services rémunérés liés à la commercialisation de produits fabriqués et/ou commercialisés par des entreprises avec lesquelles la société possède directement ou indirectement un lien de participation.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de procéder à une refonte complète des statuts, sans toucher néanmoins ni à la forme, ni à l'objet de la société, ni à la dénomination, pour les adapter aux résolutions prises ci-dessus et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales, de sorte que ces statuts se lisent désormais comme suit:

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There exists a joint stock company is herewith formed under the name of COBRA TRADE S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and

any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group, to its direct or final shareholders or to the companies directly or indirectly owned by one or more of its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915. The company may also grant to third parties any support, loans, advances or guarantees in connection with any transactions relating to the assignment of its own assets.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

The company can, without this enumeration being limited, perform all kind of remunerated services in connection with the commercialization of the products manufactured and/or commercialized through companies in which the company has directly or indirectly a participation.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 209,250 (two hundred nine thousand two hundred fifty Euro) divided into 11,625 (eleven thousand six hundred twenty-five Euro) shares with a nominal value of EUR 18 (eighteen Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 2,092,500 (two million ninety-two thousand five hundred Euro) to be divided into 116,250 (one hundred sixteen thousand two hundred fifty) shares with a nominal value of EUR 18 (eighteen Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on May 22, 2011, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex, telefax, or video conference confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast and have to be voted by at least one A signatory director and by one B signatory director. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory director or by the individual or the joint signatures of one or several delegates of the board acting within the limits of the powers granted to him or to them by the board within powers of attorney, mandates, or any other way. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on each 24th in the month of April, at 3.00 p.m. o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 20% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Suit la traduction française:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de COBRA TRADE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe, à tout actionnaire direct ou final ou à toute société directement ou indirectement détenue par un de ses actionnaires, tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle pourra également accorder à des tiers tous concours, prêts, avances ou garantie dans le cadre de toutes opérations relatives à la cession de ses propres actifs.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société pourra enfin, sans que ces énumérations soient limitatives, fournir tous les services rémunérés liés à la commercialisation de produits fabriqués et/ou commercialisés par des entreprises avec lesquelles la société possède directement ou indirectement un lien de participation.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 209.250 (deux cent neuf mille deux cent cinquante euros) représenté par 11.625 (onze mille six cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 18 (dix-huit euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.092.500 (deux millions quatre-vingt-douze mille cinq cents euros) qui sera représenté par 116.250 (cent seize mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 18 (dix-huit euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 mai 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, télécopie, ou vidéo conférence, ces quatre derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs délégués du conseil dans les limites des pouvoirs lui ou leur conférés par le conseil dans le cadre de procurations, de mandats ou autrement. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, chaque 24 avril à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. Tonelli, A. Uhl, V. Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, vol. 28CS, fol. 63, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2006.

J. Delvaux.

(055545.03/208/583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

COBRA TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 48.159.

Statuts coordonnés en date du 22 mai 2006, suite à un acte n° 278 pardevant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(055547.03/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

ALOCATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 55.204.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2006

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

L'Assemblée accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg de son poste d'administrateur et nomme en remplacement Monsieur Pieter van Nugteren, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

L'Assemblée prend acte de la démission de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., anciennement BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg du poste de commissaire aux comptes de la société et nomme en remplacement CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06442. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054741.03/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

SHIRE HOLDINGS EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 110.480.

Le bilan pour la période du 30 août 2005 (date de constitution) au 16 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02341, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2006.

Signature.

(054711.03/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

SHIRE HOLDINGS IRELAND LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 111.446.

Le bilan au 16 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02338, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2006.

Signature.

(054713.03/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

INDUSTRIAL SOLUTIONS, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 116.012.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 4 mai 2006, que ADVENT INTERNATIONAL GPE V-C LIMITED PARTNERSHIP, un limited partnership constitué et régi selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège d'activités au c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, U.S.A., a transféré les cinq cents (500) parts sociales qu'il détenait dans la Société à ADVENT VOLTAGE (CAYMAN) LTD, un limited partnership constitué et régi selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à c/o M&C Corporate Services, P.O. Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans.

Depuis cette date, toutes les cinq cents (500) parts sociales de la société à responsabilité limitée INDUSTRIAL SOLUTIONS, ayant son siège social au 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 116.012, sont détenues par ADVENT VOLTAGE (CAYMAN) LTD, associé unique.

Total cinq cents (500) parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2006.

INDUSTRIAL SOLUTIONS

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054735.03/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

NIKKEI INVEST CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.354.

RECTIFICATIF

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06431, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

La présente mention annule et remplace la mention déposée en date du 3 mai 2006 N° L060038698.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2006.

FIDUPAR

Signatures

(054769.02//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

73454

THELMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 55.295.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2006

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

L'Assemblée accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg de son poste d'administrateur et nomme en remplacement Monsieur Pieter van Nugteren, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

L'Assemblée prend acte de la démission de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., anciennement BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg du poste de commissaire aux comptes de la société et nomme en remplacement CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 19 mai 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, réf. LSO-BQ07166. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054742.03/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

MALAITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 110.553.

L'an deux mille six, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MALAITA, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, constituée originellement sous la dénomination de G & C FINANCE S.r.l. suivant acte reçu par Maître Giovanni Domenico Iodice, notaire de résidence à Caserta, en date du 20 mai 2003, dont le siège social statutaire et administratif a été transféré à Luxembourg, suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés, contenant en outre le changement de la dénomination sociale en MALAITA, S.à r.l., une refonte complète des statuts, reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mai 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 29 du 5 janvier 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés, présents ou représentés, et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de L-2449 Luxembourg 17, boulevard Royal aux Iles Vierges Britanniques, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, et adoption par la société de la nationalité des Iles Vierges Britanniques.

2.- Démission du gérant actuellement en fonction et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

3.- Divers.

Ceci exposé, les comparants prémentionnés, représentés comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 21 avril 2006 et de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal aux Iles Vierges Britanniques au 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive,

Road Town Tortola, et de faire adopter par la société la nationalité des Iles Vierges Britanniques, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité de l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du gérant actuellement en fonction et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, avec tous pouvoirs de substitution et de délégation, à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société à Road Town, Tortola afin d'enregistrer la Société aux Iles Vierges Britanniques, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que tous les documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Condition suspensive

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités des Iles Vierges Britanniques compétentes.

Tous pouvoirs sont conférés à Madame Luisella Moreschi, prénommée, pour faire constater par-devant notaire la réalisation de la condition suspensive.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Wolter-Schieres, R. Biltgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 mai 2006, vol. 436, fol. 61, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 2006.

H. Hellinckx.

(055027.02/242/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

SWG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 85.662.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2006, réf. LSO-BR01545, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2006.

Signature.

(054747.03/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

ALZETT'IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4482 Belvaux, 51, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 101.017.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02292, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Ceci rectifie la disposition du 17 décembre 2006, N° L060016968

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

Pour ALZETT'IMMO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(055124.03/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

73456

SOCIETE LITTERAIRE, Société Anonyme.
Siège social: L-1945 Luxembourg, 5, rue de la Loge.
R. C. Luxembourg B 10.954.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 avril 2006 tenu à Luxembourg

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Jean-Paul Nickels, président, demeurant à Bridel;
- Christian Assini, membre, demeurant à Luxembourg;
- Marc Minn, membre, demeurant, 1a, rue de Mondorf, L-2159 Luxembourg;
- Claude Conter, membre, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- Victor Gillen, membre, demeurant à Luxembourg;
- Ronald Weber, membre, demeurant à Luxembourg.

Le Collège des commissaires de la société se compose comme suit:

- Franz Adam, demeurant à Luxembourg;
- Jacques Bintz, demeurant à Mamer;
- Jean Schleich, demeurant à Boevange.

Les Mandats des administrateurs et des commissaires sont renouvelés jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02869. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054745.03/592/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INNOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 81.786.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00086, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(054755.03/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

TOP GRANIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 29, Parc d'Activités Mamer-Capellen.
R. C. Luxembourg B 94.565.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR01013, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(054757.03/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

CITTERIO INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 10.123.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03150, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.

Signature

(054771.03/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

BERING VENTURE CAPITAL A.G., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 44.012.

Im Jahre zweitausendsechs, den zehnten mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg-Bonneweg.

Hat sich die außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Holdingaktiengesellschaft BERING VENTURE CAPITAL A.G., mit Sitz in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, eingefunden.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 1. Juni 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 384 vom 24. August 1993, deren Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 26. Januar 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 313 vom 5. Mai 1999.

Die Gesellschaft ist im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 44.012 eingetragen.

Vorstand

Die Versammlung wird um 12.00 Uhr, unter dem Vorsitz von Herrn Pierre Lentz, «licencié en sciences économiques», wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt zur Sekretärin Frau Carine Grundheber, «licenciée en lettres modernes», wohnhaft in Luxemburg.

Die außerordentliche Hauptversammlung bestellt zur Stimmenzählerin Frau Véronique Schmickrath, «licenciée en science économique», wohnhaft in Luxemburg.

Zusammensetzung der Versammlung

Die bei der gegenwärtigen Hauptversammlung anwesenden Aktionäre sowie die Anzahl der ihnen gehörenden Aktien wurden auf einer von den anwesenden Aktionären unterschriebenen Anwesenheitsliste aufgeführt, und auf welche, von dem Vorstand angefertigte Liste, die Mitglieder der Versammlung erklären sich zu berufen.

Die genannte Anwesenheitsliste bleibt, nachdem sie von dem Vorstand und dem amtierenden Notar ne varietur gezeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Erklärung des Vorsitzenden

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den Notar dieselben zu beurkunden:

I.- Die heutige außerordentliche Hauptversammlung hat sich mit der folgenden Tagesordnung zu befassen:

Tagesordnung:

1.- Ermächtigung an den Verwaltungsrat, durch Satzungsänderung, das Kapital auf zwölf Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 12.500.000,-) zu erhöhen und Anleihen auszugeben, sei es in Form von Inhaberoptionen oder in anderer Form.

2.- Anpassung von Artikel 5 der Satzungen wie folgt:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 1.250.000,-) eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nominalwert.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf zwölf Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 12.500.000,-) festgesetzt, eingeteilt in Aktien ohne Nominalwert.

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 9. Mai 2011, das gezeichnete Gesellschaftskapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoptionen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, daß die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.»

3.- Änderung des Datums der jährlichen Generalversammlung vom ersten Montag des Monats Juli auf den ersten Montag des Monats Juni und für das erste Mal in 2006.

4.- Anpassung des ersten Absatzes des Artikels 15 der Satzungen wie folgt:

«Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Montag des Monats Juni jeden Jahres um 11.00 Uhr.»

Feststellung der Gültigkeit der außerordentlichen Hauptversammlung

Die von dem Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen wurden von der Stimmzählerin überprüft und von der außerordentlichen Versammlung für richtig befunden.

Die außerordentliche Hauptversammlung erkennt sich als rechtmäßig einberufen und fähig an, rechtsgültig über die vorliegende Tagesordnung zu beraten.

Beschlüsse

Nach vorhergehender Beratung hat die außerordentliche Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung nimmt den Bericht des Verwaltungsrates zur Kenntnis, welcher die Gründung des genehmigten Kapitals in Höhe von zwölf Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 12.500.000,-) vorschlägt, eingeteilt in Aktien ohne Nominalwert, welche ausgestattet sind mit denselben Rechten und Pflichten wie die bestehenden Aktien, und den Verwaltungsrat zu ermächtigen im Rahmen des genehmigten Kapitals Anleihen auszugeben sei es in Form von Inhaberkapitalen oder in anderer Form.

Dieser Bericht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Vorstand und den Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit ihr einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Um die Satzung der Gesellschaft mit dem vorhergehenden Beschluss in Einklang zu bringen, beschließt die Hauptversammlung den Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 1.250.000,-) eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nominalwert.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf zwölf Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 12.500.000,-) festgesetzt, eingeteilt in Aktien ohne Nominalwert.

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 9. Mai 2011, das gezeichnete Gesellschaftskapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoptionen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, daß die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.»

Dritter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt das Datum der jährlichen Hauptversammlung vom ersten Montag des Monats Juli auf den ersten Montag des Monats Juni zu verlegen und dies das erste Mal im Jahre 2006 und somit dem ersten Absatz von Artikel 15 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Montag des Monats Juni jeden Jahres um 11.00 Uhr.»

73459

Abschluss

Nach Erledigung der Tagesordnung, schließt der Vorsitzende die außerordentliche Hauptversammlung.

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde anfallen, werden auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden in einer ihnen kundigen Sprache an die Mitglieder der Generalversammlung, haben die Vorstandsmitglieder, welche dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Lentz, C. Grundheber, V. Schmickrath, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, vol. 28CS, fol. 50, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreies Papier, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 12. Juni 2006.

T. Metzler.

(055557.02/222/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

BERING VENTURE CAPITAL A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.012.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 juin 2006.

T. Metzler.

(055558.03/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

ATELIERS KOCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 99, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 107.347.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR01010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(054758.03/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

MAASVEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 105.194.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR01014, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(054759.03/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

TOURINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 43.277.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR01020, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(054760.03/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

73460

MAGNA INVEST CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 99.472.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, réf. LSO-BR00690, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(054761.03/304/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

**IBERTRANS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. IBERTRANS (LUXEMBOURG), Société Anonyme).**

Registered office: L-1530 Luxembourg, 55, rue Anatole France.
R. C. Luxembourg B 31.122.

In the year two thousand six, on the eighteenth of May.

Before the undersigned Maître André Schwachtgen, civil law notary, residing at Luxembourg, avenue Victor Hugo, 74.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the «société anonyme» (joint stock company) IBERTRANS (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at L-1530 Luxembourg, 55, rue Anatole France, trade register Luxembourg section B number 31.122, incorporated by deed dated on July 11th, 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 370 of December 13th, 1989; and whose Articles of Association have been amended for the last time by deed on September 6th, 1999, published in the Mémorial C number 993 of December 23rd, 1999.

The meeting is opened at 4.30 p.m. with Mr Charles Duro, attorney at law, residing in Luxembourg, being in the chair.

He appoints as secretary Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Jan Lütjens, economist, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, the twenty thousand six hundred and seventy (20,673) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the legal form of the company from a joint stock company («société anonyme» - S.A.) to a private limited liability company («société à responsabilité limitée» - S.à r.l.);
2. Discharge to the directors of the S.A. company;
3. Creation of a board of managers and appointment of the members of the board of managers;
4. Amendments to the object of the company from an operating company to a holding and finance company;
5. Insertion of a particular clause related to payment of interim dividends;
6. Full restatement of the Articles of association in order to adapt them to the new form of the company without change of its essential characteristics and to reflect the resolutions to be taken about eventual particular clauses.
7. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, the meeting passed the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to change the legal form of the company from a joint stock company («société anonyme» - S.A.) to a private limited liability company («société à responsabilité limitée» - S.à r.l.) and to restate completely the Articles of association in order to adapt them to the new form of the company, without amendment to its essential elements.

Consequently, the twenty thousand six hundred and seventy-three (20,673) current shares are replaced by twenty thousand six hundred and seventy-three (20,673) shares with a nominal value of one hundred and forty eight Euro and seventy-three cents (148.73 EUR).

Each shareholder will receive an «S.à r.l. share» against an «S.A. share».

Second resolution

The meeting resolved to give full discharge to the directors of the S.A. company until today for the accomplishment of their mandate.

Third resolution

The meeting resolved to replace the board of directors by a board of managers and to fix the number of the members of the board of managers at three members.

Are appointed as managers until the end of the next Annual General Meeting to be held in Luxembourg:

1. Mr Claude Blum, attorney at law, residing in Zurich (Switzerland).

2. Mrs Maria Graciela Maches Michavila, economist, residing in Luxembourg.

3. Mr Jan Henrik Lütjens, economist, residing in Luxembourg.

The meeting unanimously decided that the company will be represented by joint signature of any two managers.

Fourth resolution

The meeting resolved to amend the object of the company from an operating company to a holding and finance company.

The object will read as follows:

«The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

Fifth resolution

The meeting decided to insert a particular clause in the Articles of association in order to reflect the possibility for the board of managers to pay an interim dividend.

This clause will read as follows:

«The board of managers may decide to pay an interim dividend on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution provided always that the amount to be distributed by way of interim dividend may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of these Articles.»

Sixth resolution

The meeting decided to proceed to a full restatement of the Articles of association in order to reflect the here-above resolutions and to adapt them to the new form of the company, by giving them the following wording:

By laws

Art. 1. Formation. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Objects. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name IBERTRANS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to these Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share Capital. The share capital is fixed at three million seventy-four thousand eight hundred and seventy-seven Euro (3,074,877 EUR) represented by twenty thousand six hundred and seventy-three shares (20,673) with a nominal value of one hundred and forty-eight Euro and seventy-three cents (148.73 EUR) each.

Art. 7. Changes to Share Capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of the Articles.

Art. 8. Ranking. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Shareholders. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfers. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Register of Shares. There will be held at the registered office a register of shares which may be inspected by each shareholder.

Art. 12. Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 13. Board of Managers. The Company is managed by a board of managers composed of three (3) members. The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or in accordance with the present Articles, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the managers.

The Company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

The board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy-holders.

The board of managers may decide to pay an interim dividend on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution provided always that the amount to be distributed by way of interim dividend may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of these Articles.

Art. 14. Management Liability. The board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 15. Shareholders Matters. In the case of a single shareholder, said shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 16. Financial Year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 17. Accounts. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers shall prepare a balance sheet and, where required, an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the annual accounts at the Company's registered office.

Art. 18. Statutory Reserve and Dividends. The credit balance of the profit and loss account of the Company, after deduction of general expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year an amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the statutory reserve. This allocation shall cease to be compulsory when the statutory reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's issued capital, but such allocation shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has reduced to below the statutory minimum.

The balance of the annual net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Art. 20. Incorporated Provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Request in exemption of payment of proportionnal capital duty

This deed relating to a change of the legal form of the company from a joint stock company («société anonyme» - S.A.) to a private limited liability company and a change in the corporate object, the company expressly requests the exemption of payment of proportional capital duty based on article 4 of the Law of December 29th, 1971 as amended by a Law of December 3rd, 1986, which foresees in such cases a payment of a fixed registration duty.

There being no further business and nobody wishing to address the meeting, the same was thereupon adjourned at 5.00 p.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le dix-huit mai.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire, de résidence à Luxembourg.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IBERTRANS (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1530 Luxembourg, 55, rue Anatole France, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 31.122, constituée suivant acte reçu le 11 juillet 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 370 du 13 décembre 1989, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 6 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 993 du 23 septembre 1999.

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Jan Lütjens, économiste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les vingt mille six cent soixante-treize (20.673) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la forme juridique de la société de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.);

2. Décharge aux administrateurs de la S.A.;

3. Création d'un conseil de gérance et nomination des membres du conseil de gérance;

4. Modifications de l'objet social de la société d'une société opérationnelle en une société de participation financière;

5. Insertion d'une clause particulière relative au paiement de dividendes intérimaires;

6. Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la société sans en modifier les caractéristiques essentielles et pour refléter les décisions à prendre au sujet d'éventuelles clauses particulières;

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée a décidé de changer la forme juridique de la société de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la société, sans en modifier les éléments essentiels.

Par conséquent, les vingt mille six cent soixante-treize (20.673) actions actuelles sont remplacées par vingt mille six cent soixante-treize (20.673) parts sociales avec une valeur nominale de cent quarante-huit euros et soixante-treize cents (148,73 EUR).

Chaque actionnaire recevra une «part sociale, S.à r.l.» en échange d'une «action S.A.»

Seconde résolution

L'assemblée a décidé de donner entière décharge aux administrateurs de la société anonyme pour l'accomplissement de son mandat à la date de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de remplacer le conseil d'administration par un conseil de gérance et de fixer le nombre de membres du conseil de gérance à trois membres.

Sont membres du conseil de gérance jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir à Luxembourg:

1. M^e Claude Blum, avocat, demeurant à Zurich (Suisse).
2. Mme Maria Graciela Maches Michavila, économiste, demeurant à Luxembourg.
3. M. Jan Henrik Lütjens, économiste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a décidé à l'unanimité que la société sera représentée par la signature conjointe de deux gérants.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'objet social de la société d'une société opérationnelle en une société de participation financière.

L'objet social aura la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise des participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé d'inclure une clause particulière dans les statuts de manière à refléter la possibilité pour le conseil de gérance de distribuer un dividende intérimaire.

Cette clause aura la teneur suivante:

«Le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu de la Loi ou des Statuts.»

Sixième résolution

L'assemblée a décidé de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société, leur donnant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Constitution. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise des participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination sociale. La Société a comme dénomination IBERTRANS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du gérants, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à trois millions soixante-quatorze mille huit cent soixante-dix-sept euros (3.074.877 EUR) représenté par vingt mille six cent soixante-treize (20.673) parts sociales avec une valeur nominale de cent quarante-huit euros et soixante-treize cents (148,73 EUR) chacune.

Art. 7. Modifications du Capital social. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 des Statuts.

Art. 8. Rang des parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société proportionnellement au nombre de parts sociales émises.

Art. 9. Associés. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Transferts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Registre des parts sociales. Il est tenu au siège social un registre des parts sociales dont tout associé pourra prendre connaissance.

Art. 12. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 13. Conseil de gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) membres. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence des gérants.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance aura le pouvoir de donner des procurations spéciales pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu de la Loi ou des Statut.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

Art. 15. Pouvoirs des Associés. En cas d'associé unique, il exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un bilan, et, si nécessaire, un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société.

Art. 18. Réserve légale et dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net de la Société.

Chaque année, sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale. Cette allocation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être reprise jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve en dessous du minimum légal.

Le solde du bénéfice annuel pourra être distribué aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

Art. 19. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Art. 20. Dispositions finales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

S'agissant de la transformation d'une société anonyme en société à responsabilité limitée et d'une modification de l'objet social, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Duro, F. Stolz-Page, J. Lütjens, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, vol. 28CS, fol. 58, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(056277.3/230/381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

FRATRIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 61.520.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, réf. LSO-BR00691, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(054762.03/304/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

PADDOCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 25.205.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 3 mars 2006

Les mandats de Marc Muller, administrateur-délégué, Jean-Marc Faber et Georges Prost, administrateurs, et le mandat de KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg, administrateur-délégué;

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

- Georges Prost, expert-comptable, demeurant professionnellement à Rue de la Fontaine 10, Case postale 30, CH-1094 Paudex, Switzerland.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011 est:

- La société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

PADDOCK S.A.

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, réf. LSO-BQ09109. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054770.03/717/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

HOWALD FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 48.400.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, réf. LSO-BR00693, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(054763.03/304/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

DE LA RONCE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 45.166.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00047, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(054764.03/304/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

SAN GIOVESE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 71.062.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(054765.03/304/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

VALE DO MOGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 30.594.

Le bilan de la société au 28 février 2006, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(054766.03/304/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

INTERNATIONAL DYNALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 53.064.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, réf. LSO-BQ09507, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. S.A. / A.T.T.C. S.A.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

(054904.03/813/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

IS EF ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 117.043.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventh day of June.
Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The company IG 1, S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg Laws, with registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered to the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 113.072,

duly represented by Ms Carole Lacroix, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a proxy under private seal given on June 7th, 2006;

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing person representing the incorporators and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such incorporators, represented as here above stated, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability Corporation («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a Corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of IS EF ONE, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg Corporation. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefor;

- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;

- rendering of technical assistance;

- participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Corporation may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II.- Capital - Units

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The share capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at ten million Euro (EUR 10,000,000.-) to be divided into four hundred thousand (400,000) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three-quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three-quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Redemption of Units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III.- General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three-quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV.- Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation is managed by a board of managers composed of a least 3 (three) managers, either partners or not, who are appointed for a limited or unlimited period by the general meeting of partners which may at any time remove them ad nutum.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of partners.

The board of managers is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telefax or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of any two managers of the Corporation or (ii) sole signature of the sole manager; or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V.- Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and six.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold, or
- (ii) to carry them forward, or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;

(ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI.- Supervision

Art. 20. Statutory Auditor. The Corporation may be supervised by one or several statutory auditor(s), who need not be members.

The statutory auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The statutory auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (*ad nutum*), by a resolution of the general meeting of members

Title VII.- Winding-up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies' Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, all the five hundred (500) corporate units have been subscribed by the Company IG 1, S.à r.l., prenamed;

All the five hundred (500) corporate units have been fully paid in by the subscribers prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

Resolution of the members

Immediately after the incorporation of the Corporation, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is fixed at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at four (4).
- 3) The following persons are appointed as Managers for a period ending at the end of the annual general meeting of the Corporation to be held to approve the 2006 accounts:
 - Mr Pierre Metzler, Lawyer, born in Luxembourg, on December 28, 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mr François Brouxel, Lawyer, born in Metz (France), on September 16, 1966, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Ms Samia Rabia, Lawyer, born in Longwy (France), on February 10, 1974, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mr Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, born in Lebanon (Beirut), on June 29, 1966, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
- 4) The following Corporation is appointed as statutory auditor for a period ending at the end of the annual general meeting of the Corporation to be held to approve the 2006 accounts:
 - OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., with registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.
- 5) The board of managers is hereby authorized to incorporate or give power to any lawyer of the Law firm WILDGEN & PARTNERS to incorporate a Luxembourg subsidiary to be named IS EF TWO, S.à r.l. to determine the articles of association of this Luxembourg subsidiary and to fix the amount of its share capital at EUR 12,500.- represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, to subscribe to five hundred (500) units, to pay up these units, to represent the Corporation at the subsequent extraordinary general meeting.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at two thousand two hundred Euro (EUR 2,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société IG 1, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.072, dûment représentée par Madame Carole Lacroix, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 juin, 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante représentant les fondateurs et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er}. - Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de IS EF ONE, S.à r.l. (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital peut en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq (EUR 25,-) chacune.

Les gérants sont autorisés et mandatés pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite et émise selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Les gérants pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III.- Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV.- Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par au moins trois (3) gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégamme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V.- Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille six.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte des pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

(i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales; ou

- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau; ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI.- Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la Société IG 1, S.à r.l., précitée.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, le seul associé, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant pour une période prenant fin après l'assemblée générale annuelle qui doit être tenue pour l'approbation des comptes 2006:
 - Maître Pierre Metzler, Avocat à la Cour, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître François Brouxel, avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, née le 10 février 1974 à Longwy (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Monsieur Michael Chidiac, chartered investment Surveyor, né le 29 juin 1966 à Beirut (Liban), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
- 4) La société suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période prenant fin après l'assemblée générale annuelle qui doit être tenue pour l'approbation des comptes 2006:
 - OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

5) Le conseil de gérance est autorisé par la présente à constituer ou à donner pouvoir à tout avocat de l'Etude WILD-GEN & PARTNERS pour constituer une filiale luxembourgeoise à dénommer IS EF TWO, S.à r.l. pour déterminer le statuts de cette filiale luxembourgeoise, pour fixer le montant du capital social à douze mille cinq cents euros représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, pour souscrire à ces cinq cents (500) parts sociales, pour libérer ces parts sociales et de représenter la Société à la subséquente assemblée générale extraordinaire.

73476

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées à deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la personne comparante, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: C. Lacroix, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, vol. 153S, fol. 88, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

G. Lecuit.

(057083.3/220/516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

ARABEL FINANCIERE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 24.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02427, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2006.

Signature.

(054768.03/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE CIRAGAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 69.869.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03152, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.

Signature

(054773.03/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

POPKEN INTERNATIONAL, GmbH & Co, Kommanditgesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

H. R. Luxemburg B 61.155.

Auszug Gesellschafterbeschluss vom 31. März 2006

Ernennung von Herrn Ralf Keller zum Geschäftsführer der Gesellschaft.

Der Geschäftsführer ist berechtigt, die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten. Bei allen Handlungen der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft ist die Mitunterzeichnung durch Herrn Ralf Keller erforderlich.

Luxemburg, den 17. Mai 2006.

Für gleichlautende Mitteilung

Für POPKEN INTERNATIONAL, GmbH & CO

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06204. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055348.03/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 88.502.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, réf. LSO-BR00532, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

Signature

Mandataire

(054777.03/2460/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 88.502.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, réf. LSO-BR00530, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

Signature

Mandataire

(054776.03/2460/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

PRIVATA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 54.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02169, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(054778.03/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

RABEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 71.437.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02159, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(054779.03/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

YELLOW TAXI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4676 Differdange, 14, rue Theis.
R. C. Luxembourg B 87.102.

Nous avons le regret de vous annoncer notre démission en tant que commissaire aux comptes de votre société avec effet immédiat.

Nous vous prions de bien vouloir nous remplacer dès que possible et de nous donner quitus de notre mandat.

Pétange, le 27 avril 2006.

Pour FIDUCIAIRE ENSCH-STREFF (FIDES) S.A.

J.-P. F. Ensch

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2006, réf. LSO-BQ04483. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055289.02//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

73478

STRATIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 75.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02152, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(054780.03/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

BLU BEL IN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 59.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02142, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(054782.03/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

BLUE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 79.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02123, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(054784.03/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

CASANDRAX FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 89.356.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02116, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(054785.03/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

ADELIE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 67.020.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, réf. LSO-BQ09123, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2006.

N. Stejn Mortensen.

(054786.03/5029/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

ADELIE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 67.020.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, réf. LSO-BQ09125, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2006.

N. Stejn Mortensen.

(054792.03/5029/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

INCARTA DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 89.194.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02108, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(054789.03/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

PENSACOLA & PARTNERS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 64.385.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02238, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(054791.03/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

BELUX INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 28.394.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02677, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2006.

Signatures.

(054793.03/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

TENEZ INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 74.268.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, réf. LSO-BQ09129, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

N. Stejn Mortensen.

(054797.03/5029/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

TENEZ INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 74.268.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, réf. LSO-BQ09133, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

N. Stejn Mortensen.

(054804.03/5029/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

TENEZ INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 74.268.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, réf. LSO-BQ09136, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

N. Stejn Mortensen.

(054807.03/5029/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

WMK GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 104.354.

L'an deux mille six, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WMK GROUP S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 104.354, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 131 du 11 février 2005, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Sonia Delfini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les dix millions (10.000.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Modification du dernier alinéa de l'article cinq pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie «A» ensemble avec celle d'un administrateur de la catégorie «B», soit par la signature individuelle du délégué du conseil.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie «A» ensemble avec celle d'un administrateur de la catégorie «B», soit par la signature individuelle du délégué du conseil.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Wolter-Schieres, S. Delfini, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 mai 2006, vol. 436, fol. 59, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 2006.

H. Hellinckx.

(055287.03/242/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

BELSERY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 115.182.

Il résulte de la résolution de la réunion du Conseil d'Administration, tenue en date du 26 avril 2006, que Mme Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été appelée aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Dario Colombo, démissionnaire, avec effet immédiat. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Sa cooptation sera soumise par ratification à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2006, réf. LSO-BQ05475. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055292.03/521/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

MOVIEXIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3569 Dudelange, 96, rue Tattenberg.
R. C. Luxembourg B 107.432.

L'an deux mille six, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Raoul Leidinger, gérant d'entreprise, demeurant à F-57130 Jussy, 1, la Tour de Garde, ici représenté par Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 16 mai 2006,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée MOVIEXIM, S.à r.l., avec siège social à L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 107.432.

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 857 du 7 septembre 2005.

Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-), toutes attribuées à Monsieur Raoul Leidinger.

Ensuite le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer avec effet au 1^{er} juin 2006 le siège social de la société de Windhof (Koerich) à Dudelange et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 1^{er}). Le siège social de la société est établi à Dudelange.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-3569 Dudelange, 96, rue Tattenberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hellers, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 1^{er} juin 2006, vol. 362, fol. 21, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 juin 2006.

H. Beck.

(055297.03/201/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

MOVIEXIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3569 Dudelange, 96, rue Tattenberg.
R. C. Luxembourg B 107.432.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 juin 2006.

H. Beck.

(055298.03/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

FILM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 74.297.

Les comptes annuels au 31 mars 2006 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02230, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(054794.03/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

SHOBA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 105.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02219, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(054796.03/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

JASPEROUGE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 109.887.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02207, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(054799.03/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

**ATLI, ADVANCED TECHNOLOGY LUXEMBURG INVESTMENT S.A.,
Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 55.844.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02678, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2006.

FIDUPAR

Signatures

(054800.03/1172/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

**OCM LUXEMBOURG ICE CREAM HOLDINGS S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. RONCADIN HOLDINGS S.C.A.).**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 113.113.

In the year two thousand and six, on the second day of June.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of RONCADIN HOLDINGS S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions), organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 113.113, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 20, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, (the Company).

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on April 25, 2006, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The Meeting was opened at 4.45 p.m. with Ms Figen Eren, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr Marc Prosper, private employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected, as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Change of the name of the Company from RONCADIN HOLDINGS S.C.A. to OCM LUXEMBOURG ICE CREAM HOLDINGS S.C.A. and subsequent amendment of article 1 of the Articles;

II. That (i) one hundred fourteen thousand three hundred two (114,302) Class A1 Ordinary Shares of the Company having a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, (ii) five thousand seven hundred fifty-eight (5,758) Class A2 Ordinary Shares of the Company having a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each and (iii) four thousand three hundred sixty-four (4,364) Class B Ordinary Shares of the Company having a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, representing the entirety of the share capital of the Company of one hundred fifty-five thousand five hundred thirty Euro (EUR 155,530.-) are represented at the Meeting;

III. That the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the representative of the shareholders and by the bureau of the Meeting, which will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

IV. That all the shareholders represented declared that they have had notice and got knowledge of the agenda prior to the Meeting and that they have been duly convened to the Meeting and;

V. That the Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

Then the Meeting of shareholders, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to change the name of the Company from RONCADIN HOLDINGS S.C.A. to OCM LUXEMBOURG ICE CREAM HOLDINGS S.C.A. with immediate effect and to subsequently amend article 1 of the Articles in order to reflect the above name change, so that it shall read as follows:

«**Art. 1. Name.** There exists hereby among the shareholders a company in the form of a société en commandite par actions under the name of OCM LUXEMBOURG ICE CREAM HOLDINGS S.C.A. (hereinafter the «Company».)»

No other business being on the agenda, the Meeting was closed at 5 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version. At the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English text and the German text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the German translation:

Im Jahre zweitausendundsechs, am zweiten Tag des Monats Juni.

Vor dem Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit Sitz in Luxemburg.

Wird eine außerordentliche Hauptversammlung (die Versammlung) der Gesellschafter von RONCADIN HOLDINGS S.C.A., einer Kommanditgesellschaft auf Aktien (société en commandite par actions) nach dem Recht von Luxemburg, mit Sitz in 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 113.113, gegründet nach Maßgabe einer Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 20. Dezember 2005, noch nicht veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (die Gesellschaft) abgehalten.

Die Gesellschaftssatzung wurde letztmalig gemäss notarieller Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 25. April 2006 geändert, noch nicht veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Die Versammlung beginnt um 16.45 Uhr unter dem Vorsitz von Fräulein Figen Eren, Rechtsanwältin, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Die Herrn Marc Prosper, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in Luxemburg, zum Schriftführer der Versammlung bestellt.

Zum Stimmzähler der Versammlung wählt die Versammlung Herrn Frank Stolz-Page, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Nachdem das Bureau somit gebildet wurde, erklärt und bittet der Vorsitzende den Notar wie folgt zu Protokoll zu nehmen:

I. Die Tagesordnung hat den folgenden Wortlaut:

1. Änderung der Firma der Gesellschaft von RONCADIN HOLDINGS S.C.A. in OCM LUXEMBOURG ICE CREAM HOLDINGS S.C.A. und nachfolgende Änderung von Artikel 1 der Gesellschaftssatzung.

II. Die (i) einhundertvierzehntausenddreihundertundzwei (114.302) Aktien der Klasse A1 der Gesellschaft mit einem Nennwert von je einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25), (ii) die fünftausendsiebenhundertachtundfünfzig (5.758) Aktien der Klasse A2 der Gesellschaft mit einem Nennwert von je einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25) und (iii) die viertausenddreihundertvierundsechzig (4.364) Aktien der Klasse B, die zusammen die Gesamtheit des Aktienkapitals der Gesellschaft in Höhe von einhundertfünfundfünfzigtausendfünfhundertdreissig Euro (EUR 155.530,-) bilden, sind bei der Versammlung vertreten;

III. Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter und die Anzahl ihrer Aktien werden auf einer Anwesenheitsliste gezeigt, die von dem Vertreter der Gesellschafter und dem Bureau der Versammlung unterzeichnet wird und dieser Urkunde, die bei den Registrierbehörden einzureichen ist, beigefügt wird;

IV. Alle vertretenen Gesellschafter erklären, dass sie eine Einladung zu der Versammlung erhalten und von der Tagesordnung Kenntnis genommen haben und dass sie zu der Versammlung ordnungsgemäss einberufen worden sind;

V. Die Versammlung ist ordnungsgemäss konstituiert und kann wirksam über die Tagesordnungspunkte verhandeln.

Die Versammlung der Gesellschafter hat nach erfolgter Beratung einstimmig die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst, die Firma der Gesellschaft von RONCADIN HOLDINGS S.C.A. in OCM LUXEMBOURG ICE CREAM HOLDINGS S.C.A. mit sofortiger Wirkung zu ändern und nachfolgend Artikel 1 der Gesellschaftssatzung zu ändern, um der obigen Firmenänderung Rechnung zu tragen, sodass dieser wie folgt lautet:

«**Art. 1. Name.** Zwischen den Gesellschaftern besteht eine Gesellschaft in der Form einer Kommanditgesellschaft auf Aktien (société en commandite par actions) unter der Firma OCM LUXEMBOURG ICE CREAM HOLDINGS S.C.A. (nachstehend die «Gesellschaft».)»

Da keine weiteren Tagesordnungsangelegenheiten zu besprechen waren, wurde die Versammlung geschlossen.
Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Wunsch der erschienenen Personen in englischer Sprache verfasst wurde und eine deutsche Fassung abgeschlossen wird; auf Wunsch der erschienenen Personen soll die englische Fassung im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und deutschen Version die maßgebliche Fassung sein.

Worüber Urkunde, die vorliegende Urkunde wurde in Luxemburg am eingangs genannten Datum erstellt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F. Eren, M. Prospert, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, vol. 153S, fol. 78, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2006.

A. Schwachtgen.

(055593.03/230/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

**OCM LUXEMBOURG ICE CREAM HOLDINGS S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. RONCADIN HOLDINGS S.C.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 113.113.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 791 du 2 juin 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(055594.03/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

ABB REALTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Félix.

R. C. Luxembourg B 116.965.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ROSY BLUE INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Félix, R.C.S. Luxembourg B 72.280,

ici représentée par deux de ses gérants:

- la société MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. (R.C.S. Luxembourg 41.471) ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy; et

- la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. (R.C.S. Luxembourg 4.098) ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, toutes deux gérantes de la société,

elles-mêmes représentées par Monsieur Marco Dijkerman, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 29 mai 2006.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination ABB REALTY, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale, peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente mille euros (EUR 30.000) représenté par trente (30) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 12 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité, de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante, représentée comme dit-est, déclare souscrire les trente (30) parts sociales.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de trente mille euros (EUR 30.000) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents euros (EUR 1.700).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivant pour une durée illimitée:

a) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B 9.098;

b) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B 41.471;

c) Monsieur Rishi Amit Bhansali, administrateur de sociétés, né à Anvers (B), le 17 décembre 1987, demeurant au 11, Berkenlaan, B-2610 Wilrijk.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Félix.

3) L'associé unique décide de nommer un commissaire aux comptes pour une durée illimitée:

- La société FINPART S.A., ayant son siège social à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, Ambrill, R.C.S. Luxembourg B 92.961.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand six, on the twenty-ninth day of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ROSY BLUE INVESTMENTS, S.à r.l., having its registered office in L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Félix, R.C.S. Luxembourg B 72.280,

here represented by two managers:

- MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. (R.C.S. Luxembourg 41.471) with its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy; and

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. (R.C.S. Luxembourg 9.098) with its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

themselves represented by Mr Marco Dijkerman, director company, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

by virtue of two proxies, given on May 29, 2006.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ABB REALTY, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at thirty thousand Euro (EUR 30,000) represented by thirty (30) shares of one thousand Euro (EUR 1,000) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts, to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and shall end on the 31st of December 2006.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, represented as stated here above, the appearing party declares to subscribe the thirty (30) shares.

The shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the amount of thirty thousand Euro (EUR 30,000) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred (EUR 1,700).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

a) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B 9.098;

b) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., with its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B 41.471;

c) Mr Rishi Amit Bhansali, company director, born in Antwerp (B) on December 17, 1987, residing in 11 Berkenlaan, B-2610 Wilrijk.

2) The address of the corporation is fixed at L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Félix.

3) The sole shareholder decides to appoint an auditor for an unlimited period:

- The company FINPART S.A., with its registered office at L-3961 Ehlang-sur-Mess, 7A, Ambrill, R.C.S. Luxembourg B 92.961.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Signé: M. Dijkerman, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, vol. 154S, fol. 7, case 7. – Reçu 300 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2006.

G. Lecuit.

(056087.03/220/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

MAES LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 48.985.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2006**Conseil d'Administration:*

Monsieur Daniel Jacquet a remis sa démission de ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué avec effet au 31 décembre 2005. L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer en remplacement, avec effet au 31 décembre 2005, Monsieur Norbert Maes, demeurant à B-9820 Merelbeke, Poelstraat n° 77. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2008.

Administrateur-délégué:

L'assemblée générale prend note de la démission de Monsieur Daniel Jacquet de ses fonctions d'administrateur-délégué, et nomme Monsieur Rudy Maes, gérant de sociétés, demeurant à B-9330 Dendermonde (Belgique), Wolvestraat 8 aux fonctions d'administrateur-délégué. Son mandat prendra fin en même temps que son mandat d'administrateur soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03111. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054898.03/1137/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.